

Restons en contact : Registre de veille aux personnes vulnérables

La ville met en place un dispositif de veille estivale permettant de maintenir une attention particulière aux seniors et aux personnes vulnérables.



Mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale, le formulaire "restons en contact" permet de mettre en place un dispositif dont le but est d'aider les personnes fragiles en cas de besoin : canicules, grands froids, inondations, relogements d'urgence...

Il s'agit pour le CCAS d'assurer un suivi régulier des personnes isolées, fragilisées par l'âge, par un handicap ou par un mode de vie spécifique.

Comment s'inscrire ?

Inscrivez-vous en remplissant le formulaire disponible dans la rubrique "document" pour figurer sur le registre nominatif de vigilance et de veille pour les personnes vulnérables et isolées.

L'inscription sur le registre peut être effectuée sur la base du volontariat par le bénéficiaire mais également par un tiers (famille, ami, voisin, médecin traitant, aide à domicile,...).

Vous serez contacté(e) par les services de la Ville afin de vous proposer, en cas de besoin, une aide et un accompagnement adaptés.

En cas de fortes chaleurs :

- Restez attentif(ve) à la météo et aux conseils donnés dans les médias.
- Humidifiez votre peau plusieurs fois par jour.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes : milieu de matinée et le début de l'après-midi, marchez à l'ombre, habillez-vous légèrement, avec des couleurs claires et des vêtements en coton, mettez un chapeau et emportez une bouteille d'eau.
- Maintenez votre logement à l'abri de la chaleur en fermant volets et fenêtres en journée et ouvrez la nuit pour aérer.
- Repérez les endroits frais ou climatisés près de chez vous (lieux publics, magasins, cinémas...) pour vous y rendre en cas de forte chaleur.
- Mangez normalement (fruits et légumes, pain, soupe...).
- Buvez environ 1,5 l d'eau tout au long de la journée et évitez de consommer de l'alcool.
- Donnez de vos nouvelles à votre entourage (parents, voisins, gardien(ne) d'immeuble...).
- Si vous suivez un traitement médical, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Remplissez le formulaire présent dans la rubrique document.